EPHE
Sciences historiques et philologiques

Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques
Résumés des conférences et travaux

148 | 2017
Annuaire de l'EPHE, section des Sciences historiques et philologiques (2015-2016)

Épigraphie latine du monde romain

Épigraphie latine du monde romain

François Bérard

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/ashp/1942
DOI : 10.4000/ashp.1942
ISSN : 1969-6310

Éditeur
Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée
Date de publication : 1 septembre 2017
Pagination : 115-121
ISSN : 0766-0677

Référence électronique
François Bérard, « Épigraphie latine du monde romain », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 148 | 2017, mis en ligne le 21 septembre 2017, consulté le 01 juillet 2023. URL : http://journals.openedition.org/ashp/1942 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ashp.1942

Tous droits réservés

ÉPIGRAPHIE LATINE DU MONDE ROMAIN

Directeur d'études : M. François Bérard

Programme de l'année 2015-2016 : I. *L'administration provinciale romaine d'après le dossier de la Lyonnaise et des autres provinces gauloises*. — II. *Nouvelles inscriptions concernant les élites romaines et le monde des cités*.

I. *L'administration provinciale romaine d'après le dossier de la Lyonnaise et des autres provinces gauloises*

Avant d'aborder ce nouveau sujet, nous avons d'abord rappelé les principales étapes de la conquête de la Gaule Transalpine, avec la fondation de la colonie de Narbonne en 118 av. J.-C., l'activité du premier gouverneur, Fonteius, et l'organisation des cités vers 74-72, les réorganisations de César, puis des triumvirs, avec la fondation de nouvelles colonies et le développement du droit latin, enfin l'œuvre d'Auguste, qui redéfinit la province, appelée depuis 27 Narbonnaise et rendue en 22 au peuple romain, c'est-à-dire à l'administration de proconsuls sénatoriaux de rang prétorien, et fonda lui aussi de nouvelles colonies.

Nous avons ensuite étudié l'inscription du plus ancien proconsul de Narbonnaise connu, Cn. Pullius Pollio, vers 18-16 av. J.-C. (*CIL*, XI, 7553), qui mentionne le titre de *[Xuir] stlit(ibus) iud(icandis) ex s(enatus) c(onsulto)*, caractéristique d'une époque très ancienne. La fonction avait peut-être été exercée après la questure, comme c'est le cas dans le cursus contemporain de P. Paquius Scaeua (*CIL*, IX, 2845), dont la carrière est très proche, puisqu'il avait été lui aussi *praetor aerarii* avant son proconsulat prétorien. Un autre *praetor aerarii* parvenu ensuite au proconsulat de Narbonnaise est M. Vibius Balbinus, un ancien chevalier devenu sénateur à la fin du règne d'Auguste (*CIL*, IX, 5645). Toujours sous Tibère, mais vers la fin du règne, une inscription de Tibur fait connaître Torquatus Nouellius Atticus, mort en fonction à Fréjus (*CIL*, XIV, 3602) et qui était connu de Pline (*HN*, XIV, 144) pour ses excès de boisson. Quant à T. Mussidius Pollianus (*CIL*, VI, 1466), qui avait été auparavant curateur de routes et *praefectus frumenti dandi*, sa carrière, plus difficile à dater, doit sans doute être placée dans les années 30-40.

Tout récemment, une dédicace provenant du sanctuaire de la Fortune à Préneste a révélé un nouveau proconsul de Narbonnaise, anonyme, mais que l'éditrice de l'inscription a rapproché d'un autre anonyme connu par une inscription fragmentaire de Nîmes (*ILGN*, 419) qui présente les mêmes charges de *praefectus frumenti dandi* et de préfet de l'*aerarium* militaire : cf. M. G. Granino-Cecere, dans *Se déplacer dans l'empire romain*, Bordeaux, 2014, p. 205-213. Même si l'identification reste hypothétique, ces données nouvelles complètent notre connaissance du proconsulat de Narbonnaise à l'époque julio-claudienne, qu'elles mettent en relation avec des postes relativement modestes, comme la préfecture *frumenti dandi*, ou plus importants, comme la préfecture de l'*aerarium*.

De la province sénatoriale de Narbonnaise nous sommes passés, au début de l'année 2016, aux provinces impériales gouvernées par un légat propréteur nommé par l'empereur. Pour la Lyonnaise, la première attestation épigraphique est fournie par une célèbre épitaphe de Genève (*CIL*, XII, 2602) qui donne le nom de trois légats, T. Tettienus Serenus, C. Cornelius Gallicanus et L. Minicius Rufus, auprès desquels le défunt a successivement servi comme bénéficiaire, puis corniculaire (cf. F. Bérard, *L'armée romaine à Lyon*, p. 38-40 et 333-336). La province dans laquelle servait cet *officialis* n'est pas indiquée, mais comme il était soldat dans la Ire cohorte urbaine, cantonnée à Lyon depuis le règne de Vespasien, et comme ces trois sénateurs sont par ailleurs connus comme consuls en 79, 84 et 88, l'hypothèse classique qui fait d'eux trois légats de Lyonnaise successifs sous les règnes de Titus et de Domitien est toujours aussi solide. Il en va un peu différemment pour le légat mentionné ensuite dans les fastes de la province ou dans les *Laterculi praesidum* de B. E. Thomasson (col. 39), un anonyme connu par une inscription d'Avenches (*CIL*, XIII, 5089) qui a été légat de Lyonnaise sous Trajan après avoir commandé deux légions et dirigé l'*aerarium militare*. L'inscription, qui est incomplète et dont une partie a été perdue depuis le XVIe siècle, présente en effet quelques anomalies, et une étude récente a même envisagé une erreur de lecture qui aurait confondu la province de Lyonnaise avec celle de Lycie, dont un légat présente un cursus étonnamment semblable, avec notamment les deux mêmes commandements légionnaires (*TAM*, II, 569 ; cf. M. A. Speidel, dans *Museum Helveticum*, 47, 1990 et *AE*, 1992, 1270).

Le gouverneur suivant, Ti. Claudius Quartinus, est attesté par deux inscriptions lyonnaises, toutes les deux perdues, l'une vue par les antiquaires lyonnais des XVIe et XVIIe siècles (*CIL*, XIII, 1802) et l'autre découverte à Choulans lors de la construction du tunnel de Fourvière et malheureusement disparue avant d'avoir pu être documentée et étudiée, mais qui confirme la réalité du gouvernement de Lyonnaise (*AE*, 1967, 427). La reconstitution du premier texte, que nous avons examinée en détail, est très délicate, en raison du caractère fragmentaire et parfois erroné des copies anciennes. Ainsi le mot *Pan/noniae* donné aux lignes 3-4 par Bellièvre comme par Spon est certainement une erreur, mais plutôt que le septemvirat *epulonum* proposé par Renier et par Mommsen, qui est trop long pour la lacune, il doit cacher plutôt, comme on le pense plus volontiers aujourd'hui à la suite de Groag, le sacerdoce de curion qui convient bien à un homme nouveau (voir *infra*). En revanche à la ligne 8 Renier et Mommsen ont parfaitement identifié le poste de légat de la province d'Espagne citérieure comme un adjoint prétorien du gouverneur, même si la lecture du mot *[iu]ri/[di]c(o)* reste assez incertaine : le personnage est en effet attesté dans ces fonctions de légat juridique par une lettre envoyée aux duumvirs de Pampelune (*CIL*, II, 2959 = A. d'Ors, *Epigrafia juridica de la Espana romana*, no 13). La copie de Bellièvre mentionne ensuite deux légions, la [IIe Traiana] Fortis, qu'on retrouve dans un texte malheureusement encore plus fragmentaire d'Ostie (*CIL*, XIV, 4473), et la IIIe Cyrenaica. La précision *iussu Hadriani Aug(usti)* fait qu'on y voit généralement un commandement exceptionnel, peut-être de vexillations, au début du règne d'Hadrien, mais les restitutions restent incertaines, et un poste de légat de légion régulier ne peut être exclu, au moins pour l'une des deux unités. La suite de la carrière est perdue, mais les deux textes lyonnais rendent le gouvernement de Lyonnaise très

vraisemblable, surtout si on identifie, comme cela paraît logique, le personnage avec le consul homonyme de 130 (*CFA*, 73) et avec le légat de Germanie supérieure connu par un diplôme de 134 (*CIL*, XVI, 80).

En Aquitaine comme en Lyonnaise, les gouverneurs du Ier siècle sont surtout connus par la tradition littéraire, qu'il s'agisse du futur empereur Galba, au début des années 30, ou de personnages moins connus, comme Manilius Cornutus, également sous Tibère, ou Q. Iulius Cordus, qui gouvernait la province en 69. Deux sont certainement originaires de Gaule narbonnaise, L. Duvius Auitus, le futur gouverneur de Germanie, qui est attesté par deux inscriptions dans la cité de Vaison (*CIL*, XII, 1354 et 1378 = *ILGN*, 206) et bien sûr Cn. Iulius Agricola. La carrière d'Agricola serait presque totalement inconnue sans la tradition littéraire, puisqu'il n'apparaît que sur quelques dédicaces de monuments ou tuyaux de plomb en Bretagne, mais les données très détaillées que fournit la biographie de Tacite permettent de reconstituer une carrière prétorienne à trois postes, dont le gouvernement d'Aquitaine constitue le couronnement, après une mission de recrutement en 69 et le commandement de la XXe légion en Bretagne, que lui avait confié Mucien (*Agr*., 7), et avant son consulat, qu'il faut vraisemblablement placer en 77. À défaut d'inscription le concernant, nous avons étudié la dédicace élevée à Rome à son père L. Iulius Graecinus, le premier sénateur de la famille, qui fut tué sur ordre de Caligula pour avoir refusé de porter une accusation de complaisance (*AE*, 1946, 94 = *CIL*, VI, 41069). La situation est inverse pour M. Cornelius Nigrinus Curiatius Maternus, le futur général de Domitien, dont le début de carrière n'est connu que par l'inscription qui lui fut élevée dans sa patrie de Liria, en Espagne citérieure (*AE*, 1973, 283 = *CIL*, II², 14, 124) ; mais le schéma est à peu près le même, puisque lui aussi gouverna l'Aquitaine après un premier poste prétorien un peu mystérieux et un commandement légionnaire, celui de la VIIIe Augusta : deux profils de carrière rapides, qui montrent qu'à l'époque flavienne l'Aquitaine a eu des gouverneurs prestigieux, qui étaient à la fois des militaires avertis et des proches du régime. Il est plus difficile de juger de celle de Senecio Memmius Afer, la dédicace que lui a élevée son fils à Tibur ne mentionnant que deux postes prétoriens (*CIL*, XIV, 3597 = *I It*, IV, 1, 111 ; cf. *PIR*², M 457). Il pourrait s'agir d'une de ces carrières de la fin du Ier ou du début du IIe siècle apr. J.-C. qui présentent un proconsulat (en l'occurrence celui de Sicile) exercé anormalement après un gouvernement de province impériale, mais quel que soit l'ordre adopté, le gouvernement d'Aquitaine doit être daté dans la seconde moitié des années 90, avant le consulat de 99.

La carrière de Senecio Memmius Afer a été l'occasion d'examiner ce petit groupe de cursus dans lesquels un gouvernement de province impériale prétorienne, qui promet ordinairement un accès assez rapide au consulat, est suivi du proconsulat d'une province sénatoriale, en principe moins prestigieux. On a ainsi examiné les cas analogues de L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, proconsul d'Achaïe après avoir été légat de Lycie-Pamphylie (*CIL*, IX, 4965 = *ILS*, 1026 ; cf. *PIR*², I 408), C. Iauolenus Caluinus (*CIL*, XIV, 2499 = *ILS*, 1060 ; cf. *PIR*², I 13) et C. Oppius Sabinus (*CIL*, IX, 5833 = *ILS*, 1059 ; cf. *PIR*², O 123), tous deux proconsuls de Bétique après avoir été gouverneurs de Lusitanie, et C. Calpurnius Flaccus, proconsul de Chypre après également le gouvernement de la Lusitanie (*IGRR*, III, 991 et *SEG*, XXIII, 609 = *Inscriptions de Salamine*, 125 et 140). Ces carrières anormales, dont on connaît au total une

petite dizaine d'exemples (cf. les listes de K. Wachtel, dans *Klio*, 48, 1967, p. 175, et W. Eck, *ANRW*, II, 1, p. 201 et n. 209), sont généralement considérées comme un signe de la défaveur de gouverneurs qui auraient déçu dans leurs fonctions précédentes et notamment dans leur gouvernement provincial. Comme elles apparaissent concentrées dans une période relativement brève, sous les règnes de Trajan et d'Hadrien, on pourrait y chercher l'effet d'une modification des règles de promotion ou une raison technique, comme le manque de candidats pour les proconsulats prétoriens, qui aurait obligé à puiser dans le vivier des légats impériaux, ou au contraire l'engorgement du consulat, auquel on aurait remédié en faisant patienter les candidats dans un proconsulat. Mais comme aucun des sénateurs concernés n'obtiendra par la suite de province consulaire, ces raisons ne semblent pas suffisantes et une disgrâce au moins relative reste donc une des meilleures explications possibles du moins pour certains cas. Cependant, l'examen des inscriptions permet peut-être de réduire un peu le nombre de ces disgrâces : quand dans un cursus descendant le proconsulat figure en tête après le consulat, on peut se demander s'il n'est pas parfois placé, comme celui-ci et comme peuvent l'être aussi dans les carrières consulaires les prestigieux proconsulats d'Afrique et d'Asie, en dehors de l'ordre chronologique, tout en étant en réalité antérieur à la place qu'il occupe : l'explication a été envisagée pour C. Iauolenus Caluinus (*CIL*, XIV, 2499 = *ILS*, 1060 ; cf. B. E. Thomasson, *Fasti Africani*, p. 110), dont la famille est consulaire et la carrière par ailleurs brillante, mais pourrait convenir à quelques autres, comme C. Calpurnius Flaccus, si on restitue le proconsulat dans la lacune de la seconde ligne dans le cursus de Salamine (*IGRR*, III, 991), ou, dans la seconde moitié du IIe siècle, P. Iulius Geminius Marcianus cité en parallèle par B. E. Thomasson (*CIL*, VIII, 7050 ; cf. *PIR*^{2}, I 259). Les cas anormaux seraient alors moins nombreux et pourraient s'expliquer, comme dans la seconde moitié du IIe siècle, par les mérites individuels ou la faveur du prince (cf. G. Alföldy, *Konsulat und Senatorenstand*, p. 52-53). Et une telle mise en valeur montrerait que le proconsulat gardait, comme le consulat, un certain prestige, peut-être parce qu'il impliquait une responsabilité de gouvernement et certains rapports avec le prince, à la différence de fonctions plus modestes comme la préfecture *frumenti dandi* ou les petites curatèles de voies.

Aucun proconsul de Narbonnaise n'est répertorié parmi les carrières de ce type. On pourrait y ranger celle d'A. Larcius Lepidus, consul en 110, si son proconsulat est bien postérieur à son gouvernement de Numidie, comme on l'admet généralement aujourd'hui à la suite d'E. Birley (cf. *PIR*^{2}, L 103 ; B. E. Thomasson, *Fasti Africani*, p. 141-142 ; A. R. Birley, *Government*, p. 242-243) ; mais cette reconstitution reste hypothétique, la grande base de Timgad le plaçant au contraire au milieu du cursus prétorien, entre une légation en Bétique et un commandement légionnaire (*CIL*, VIII, 17891 ; mais cf. *AE*, 1908, 237).

On a ensuite étudié les proconsuls de Narbonnaise du début du IIe siècle, en s'appuyant sur l'étude fondamentale d'H.-G. Pflaum, dans ses *Fastes* de 1978 : en particulier M. Acilius Priscus A. Egrilius Plarianus, auquel il ne fallut pas moins de cinq postes prétoriens avant de décrocher l'*aerarium Saturni* (*CIL*, VI, 31678 ; XIV, 4442-4444, etc.), L. Aninius Sextius Florentinus, nommé ensuite légat d'Arabie, où il fut enterré dans un grandiose tombeau à Petra (*CIL*, III, 14148/10 = *IGLS*, XXI/4, 51),

et L. Nouius Crispinus Martialis Saturninus, qui sera, quant à lui, promu au commandement de l'armée d'Afrique, où il a laissé entre 147 et 149 apr. J.-C. une douzaine d'inscriptions dont nous avons étudié les plus complètes (*CIL*, VIII, 2747 et 18273). On retrouve là un mode de promotion plus régulier, où un gouvernement de province impériale succède à un proconsulat, mais il faut souligner qu'avec l'Arabie et la Numidie, qui disposaient l'une et l'autre d'une légion, les proconsuls de Narbonnaise de la première moitié du IIe siècle sont plutôt bien servis, surtout si on y ajoute la préfecture du trésor de Saturne, qui était au sommet de la carrière prétorienne.

Du côté des provinces impériales, les nombreuses inscriptions de Q. Glitius Agricola offrent un bel exemple de carrière régulière, mais rapide, puisqu'il n'avait exercé que deux fonctions prétoriennes, le juridicat d'Espagne citérieure et un commandement légionnaire, avant d'arriver, sous le règne de Nerva, au gouvernement de la Belgique, qui fut immédiatement suivi du consulat, puis d'une brillante carrière consulaire (*CIL*, V, 5974). Nous avons terminé l'année en étudiant un autre exemple de carrière régulière, mais un peu moins rapide, celle de Q. Voconius Saxa Fidus, dans laquelle après une curatèle de voie et un commandement légionnaire le proconsulat de Pont-Bithynie précède logiquement le gouvernement de Lycie-Pamphylie, avec un total de quatre postes prétoriens avant le consulat de 146 (*TAM*, II, 1201 = *SEG*, XXXI, 1300 à Phaselis, doublée désormais par un texte latin de Pergè : *AE*, 1986, 686 = *IK*, 54, 154 ; cf. *PIR*^{2}, V 921).

II. *Nouvelles inscriptions concernant les élites romaines et le monde des cités*

La deuxième heure de la conférence a d'abord été consacrée à l'étude de quelques carrières de primipiles antérieures à la réforme de Claude, comme celle de L. Ouinius Rufus, qui avait servi comme centurion du prétoire sous le règne d'Auguste (*CIL*, X, 4872), ou d'A. Virgius Marsus, tribun du prétoire à la fin du règne d'Auguste et sous celui de Tibère (*AE,* 1978, 286), qui ont tous deux exercé ensuite des responsabilités municipales dans leurs cités de Venafrum et de Marruuium. On sait, depuis notamment les travaux de B. Dobson, que ces carrières font alors alterner des tribunats dans le prétoire avec la préfecture des ouvriers, des tribunats légionnaires ou des commandements d'unités auxiliaires qui seront à partir de Claude réservés à la carrière des chevaliers. D'autres bons exemples sont ceux de C. Baebius Atticus, de Iulium Carnicum (*CIL*, V, 1838), et de M. Vergilius Gallus Lusius, également originaire de Venafrum (*CIL*, X, 4862), les derniers pour lesquels on trouve le titre de *tribunus militum cohortis praetoriae*, associé à des commandements auxiliaires ou à des préfectures de cités, et qui obtiendront ensuite l'un et l'autre un poste de procurateur.

On a ensuite étudié, au début de l'année 2016, la carrière primipilaire telle qu'elle s'est structurée, après la séparation des milices équestres sous le règne de Claude, en deux branches principales. Pour une partie des officiers, sans doute assez âgés, le primipilat constituait une fin de carrière, après laquelle on pouvait seulement être promu préfet de camp, éventuellement dans la même légion, comme L. Decrius Longinus dans la IXe *Hispana* (*AE,* 1913, 215) : c'était un poste important qui était, après le légat et le tribun laticlave, le troisième dans la hiérarchie de la légion, mais qui pour

la très grande majorité était le dernier de leur carrière. Les plus brillants, en revanche, étaient à l'issue de leur primipilat nommés tribuns dans la garnison de Rome, d'abord chez les vigiles, puis chez les *urbaniciani* et enfin les prétoriens, avant de parvenir à un deuxième primipilat qui leur donnait accès à la carrière procuratorienne au niveau ducénaire et pouvait les mener jusqu'aux plus hautes fonctions équestres : nous avons ainsi étudié les exemples de N. Marcius Plaetorius Celer, dont la carrière s'est arrêtée au tribunat des vigiles (*CIL*, X, 1202), puis de L. Cominius Maximus, un ancien prétorien qui est quant à lui parvenu jusqu'à l'important commandement de la légion IIe *Traiana* en Égypte (*CIL*, XIV, 3626). Enfin, par comparaison, nous avons examiné un exemple de carrière équestre, celle de L. Domitius Rogatus (*CIL*, VI, 1607), qui est à la fois parfaitement régulière, avec les trois milices dans l'ordre descendant, la seule originalité étant un redoublement de la première, et très bien datée, puisqu'après sa préfecture d'aile l'officier a été *ab epistulis* de L. Aelius César, au moment où celui-ci gouvernait la Pannonie (136-137 apr. J.-C.), avant de poursuivre sa carrière procuratorienne sous Antonin.

Au second semestre, on s'est intéressé à la fonction de curion, que nous avions rencontrée dans la carrière du légat de Lyonnaise Ti. Claudius Quartinus, pour lequel sa restitution paraît assez vraisemblable (voir *supra*). Cette très vieille charge de nature religieuse reste mal connue et son rôle exact obscur, d'autant qu'il paraît s'exercer dans le cadre des curies, qui à l'époque impériale n'étaient plus guère qu'une survivance. On n'en recense pas moins une vingtaine de titulaires, comme le montre la liste dressée par J. Scheid et M. G. Granino Cecere, dans *L'ordre équestre*, p. 83-84 et 144-145, à laquelle il faut donc ajouter Ti. Claudius Quartinus. Il est un peu surprenant d'y rencontrer une majorité de provinciaux, mais cela souligne le prestige médiocre de la fonction, qui était accessible aux sénateurs comme aux chevaliers. Nous avons ainsi étudié les carrières d'un patricien comme Q. Asinius Marcellus (*CIL*, XIV, 4447), de l'Italien Q. Herennius Siluius Maximus (*CIL*, IX, 2213), qui a exercé la charge au début du IIIe siècle apr. J.-C., et du Narbonnais L. Aemilius Arcanus, qui était, comme Quartinus, un ancien chevalier admis dans l'ordre sénatorial (*CIL*, XII, 4354). Dans ces trois exemples cette prêtrise est située en début de cursus, avant la questure, qui pour les deux derniers comme pour Quartinus était la questure urbaine.

Le cas des *curiones maximi*, dont on connaît une demi-douzaine d'attestations, est très différent. Comme l'ont bien noté J. Scheid et M. G. Granino Cecere, les titulaires sont beaucoup plus prestigieux et sont en général membres d'un des collèges majeurs de la religion romaine. Nous avons ainsi examiné l'inscription de C. Caluisius Sabinus à Spolète, un *septemuir epulonum* qui doit sans doute être identifié avec un des trois consuls connus pour cette famille, en 39 et 4 av. J.-C., puis en 26 apr. J.-C. (*CIL*, XI, 4772 = *AE,* 2009, 315). Le second exemple que nous avons pris est encore plus connu, puisqu'il s'agit de T. Clodius Eprius Marcellus, un homme nouveau d'origine capouane qui est un habitué de la chronique tacitéenne, pour avoir été préteur un seul jour, en remplacement de Iunius Silanus démis le dernier jour de sa magistrature (*Ann*., XII, 4), ou s'être illustré parmi les accusateurs de Paetus Thrasea (XVI, 22). Intrigant, mais éloquent et sans doute très riche, il avait réussi à retourner une accusation de la province de Lycie, où il avait légat (XIII, 33), et avait survécu à la guerre civile grâce, semble-t-il, à la faveur de Vespasien, qui finit par envoyer cet

encombrant protégé à Éphèse, avec un proconsulat d'Asie qui dura exceptionnellement trois ans (70-73) et fut suivi d'un deuxième consulat, en 74. C'est probablement dans ces premières années du règne de Vespasien qu'il fut nommé *curio maximus*, ainsi que membre des deux collèges très prestigieux des augures et des *sodales augustales*, comme nous l'apprend une base que lui a élevée à Capoue la province de Chypre, dont il avait également été proconsul (*CIL*, X, 3853). Nous avons réexaminé cette belle inscription du musée de Naples, qui complète fort utilement les notices de Tacite et à laquelle il faut ajouter une seconde inscription, plus fragmentaire, de Capoue (*AE,* 1984, 189), une dédicace élevée cette fois à Paphos par la province de Chypre, qui nous apprend qu'il avait aussi été légat d'une quatrième ou quatorzième légion (*SEG,* XVIII, 587 = *AE,* 1956, 186, mieux lue dans *AE,* 2004, 1543), et sans doute également un texte monumental et acéphale de Tusculum qui se présente sous la forme d'un *elogium* (*CIL*, XIV, 2612 = *Suppl It. Imagines, Latium Vetus,* 1, 330). Ce personnage sulfureux aura donc au total été aussi bien servi par l'épigraphie que par Tacite, mais c'est à Dion Cassius (LXVI, 16) qu'on doit de connaître sa mort, à la hauteur de sa vie puisqu'il fut obligé de se suicider après avoir conspiré contre Vespasien qui lui avait offert une si belle fin de carrière.

La dernière partie de l'année a été consacrée à quelques inscriptions de procurateurs ou d'employés de l'administration impériale. On a ainsi étudié les deux bases jumelles élevées à l'époque sévérienne au procurateur et préfet de Sardaigne Q. Cosconius Fronto, qui avait auparavant fait sa carrière procuratorienne dans l'administration des impôts et des mines de fer gauloises. Mais le plus intéressant est peut-être que ces deux bases (*CIL*, X, 7583 et 7584) lui ont été élevées dans sa capitale Caralès par deux de ses subordonnés, la première par un *optio praetorii optimo et rarissimo praesidi* et la seconde par un *tabularius* qui était un affranchi impérial *optimo et sanctissimo praeposito*. Ces deux dédicaces qui terminent deux cursus par ailleurs identiques illustrent ainsi, comme la titulature des gouverneurs de Sardaigne, la double compétence, militaire et civile, de ces procurateurs. L'*optio praetorii* était en effet selon doute vraisemblance un sous-officier chargé de la direction matérielle du quartier-général du gouverneur, comme on en connaît au moins deux autres exemples, dans l'armée de Bretagne (*ILAlg*, I, 2203 = *AE,* 1989, 830) et à Apulum, dans les rangs de la V^e^ *Macedonica* (*CIL*, III, 7665 = *IDR*, III/5, 243) : cf. G. Alföldy, dans *L'Africa romana*, VI, 1989, p. 140-142, et F. Bérard, *L'armée romaine à Lyon*, p. 328-329.